

GRILLE TARIFAIRE 2026-2027 / Cotisations annuelles en euros

DROITS D'INSCRIPTION (par élève, non remboursable, sans réduction ou quotient familial) : **30 €**

FRAIS DE SCOLARITE :		
Tarifs référents année scolaire 2026-2027	Résidents CCVH	Hors CCVH
Découverte musicale (jusqu'à 6 ans)		
Grandir en musique (0-3 ans)	198 €	249 €
Eveil musical (4-5 ans)	198 €	249 €
Atelier d'éveil instrumental (4-5 ans)	267 €	363 €
Initiation musicale (5-6 ans)	198 €	249 €
Ateliers découverte (6 ans) ⁽¹⁾	267 €	363 €
Parcours diplômants ⁽²⁾ (de 7 à 20 ans) Etudes et pratiques musicales		
1 ^{er} cycle ⁽³⁾ , 2 ^{ème} cycle ⁽⁴⁾ et 3 ^{ème} cycle ⁽⁵⁾	438 €	759 €
Parcours alternatif ⁽⁶⁾ (de 11 à 14 ans) Pratiques musicales		
Après validation du 1 ^{er} cycle ou à partir de 11 ans, élèves mineurs uniquement	438 €	759 €
Parcours Projet personnalisé ⁽⁷⁾ (à partir de 15 ans)		
Elève mineur ^(*)	418 €	747 €
Elève majeur	636 €	841 €
Ateliers groupes, famille ou coaching vocal (groupes de 4 élèves en moyenne)		
Cotisation pour un Elève mineur ^(*)	183 €	276 €
Cotisation pour un Elève majeur	213 €	306 €
Dispositif « On dit musique » ⁽⁸⁾		
Cotisation pour un Elève mineur	418 €	747 €
Cotisation pour un Elève majeur	636 €	841 €
Pratiques collectives seules (forfait annuel) ⁽⁹⁾ A partir de 7 ans, en fonction des acquisitions		
Ateliers d'improvisation, Bigband	35 €	35 €
Culture musicale, Formation musicale	35 €	35 €
Chorales, Ensembles	35 €	35 €

Location d'instruments		
45 € par instrument et par trimestre / destiné uniquement aux élèves CCVH		

Réductions liées au quotient familial

Uniquement applicable pour les cotisations avec une trame de fond de couleur bleue

Réduction selon tranches QF	QF ≤ 700	QF entre 701 et 1000	QF entre 1001 et 1400	QF entre 1401 et 1700	QF entre 1701 et 2000	QF ≥ 2001
	- 35 %	-25 %	-20 %	-10 %	-5 %	Tarif référent

Les droits d'inscription sont dus pour chaque élève inscrit. Ils ne sont pas remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction ni de l'application du quotient familial.

Dans le cadre de l'offre d'apprentissage et de pratique musicale en famille, un droit d'inscription est également dû pour le parent participant, notamment lorsque celui-ci est accueilli lors d'un temps de formation partagé avec son enfant. Il est précisé que les frais de scolarité restent exclusivement dus pour l'élève principal inscrit dans la discipline concernée. Aucune participation financière complémentaire n'est exigée au titre de la participation du parent.

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement forfaitaire au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire, quelle que soit la durée d'adhésion. Les réductions liées au quotient familial ne s'appliquent pas à ces forfaits.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre commencé et ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction ni remboursement en cas d'abandon, de démission ou de cessation totale ou partielle de la formation en cours de trimestre. Toutefois, les absences d'une durée supérieure à un mois pourront ouvrir droit à un abattement proportionnel à la durée de l'absence, sous réserve de la production d'un justificatif médical. Par ailleurs, toute inscription tardive d'un élève, notamment en cours de trimestre, peut donner lieu à une cotisation calculée au prorata de la durée effective de l'enseignement, sur la base du nombre de semaines restantes.

L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

- *15 octobre : premier tiers
- *15 janvier : deuxième tiers
- *15 avril : troisième Tiers

Un abattement sera appliqué pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription et forfait annuel pour les pratiques collectives). Toute évolution du nombre d'adhérents par famille pourra modifier cette réduction, même en cours d'année.

* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiants de leur situation.

- (1) Dans le cadre des ateliers découverte, la mise à disposition d'instruments est incluse dans la cotisation annuelle. Un contrat de prêt sera réalisé. Il détaillera les conditions d'usage, d'entretien et de révision liées au prêt.
- (2) S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, le parcours d'études musicales permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue de chaque cycle. Cette offre de formation diplômante associe la formation – culture musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.
- (3) Les contenus et démarches du 1er cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (4) La formation en 2^{ème} cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (5) Le 3^{ème} cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré. Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus aura pour objectif d'accompagner les objectifs et les besoins de l'élève à ce stade de son développement. Durée du cycle : de 2 à 4 ans.
- (6) Parcours « projet alternatif de pratiques musicales ». Cette offre nouvelle de formation a pour objectif de répondre à des besoins pour lesquels le cursus en plusieurs cycles n'est pas adapté. Il est destiné aux élèves issus du 1er cycle d'études ou souhaitant démarrer la pratique musicale à partir de 11 ans, et qui souhaitent bénéficier d'un projet alternatif. Ce parcours est hors cursus diplômant. Il associe deux enseignements ou pratiques musicales, choisis par l'élève (ex : pratiques collectives et formation instrumentale).
- (7) Parcours « projet personnalisé ». Ce dispositif est destiné aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), ou encore aux élèves adultes. Il s'adresse aux élèves qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical, idéalement en collectif, ou dans l'objectif d'intégrer des pratiques amateurs. Le projet musical étant au cœur de la démarche, l'adhésion est soumise à l'élaboration conjointe, entre l'élève et l'enseignant référent, d'un contrat pédagogique et artistique, dont l'évaluation servira de base au renouvellement d'un nouveau projet personnalisé.
- (8) Les parcours de formation ainsi que certains ateliers du dispositif « On dit Musique » peuvent être proposés aux personnes en situation de handicap. Ces adaptations sont mises en œuvre en lien avec le référent handicap, chargé d'évaluer les besoins spécifiques des participants et de proposer, le cas échéant, des aménagements pédagogiques, matériels, organisationnels ou techniques. Ces dispositions ont pour objet de garantir l'accessibilité des actions proposées, de favoriser l'inclusion des publics concernés et d'assurer l'égalité d'accès aux activités d'enseignement et de pratique musicale.
- (9) Dans l'objectif de rendre accessibles au plus grand nombre les pratiques collectives, une cotisation forfaitaire annuelle est appliquée par pratique choisie. Au regard de son faible montant, elle ne pourra faire l'objet de réductions liées au quotient familial, à la durée d'adhésion ou encore aux familles de 3 élèves et plus.

A l'occasion de projets ponctuels ou dans le cadre du fonctionnement de ses ensembles instrumentaux permanents, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens invités pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens du règlement des droits d'inscription et du forfait annuel lié aux pratiques collectives.